

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS68

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 23 QUATER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale.

La commission des affaires sociales du Sénat a réduit à six mois le délai de l'habilitation accordée au Gouvernement pour procéder à la réforme d'Action Logement.

Compte tenu de la complexité de cette réforme, il est proposé d'en revenir au délai de douze mois adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.